

BON DE COMMANDE

Au cabinet d'avocat
Dr. Cyrille de Crozals, LL.M.
Adolph-Kolping-Str. 83
D-54295 Trèves

Par la présente je passe la commande de traduction suivante auprès de vous en acceptant vos Conditions générales (état 03/2018) que j'ai reçues et lues. Je suis informé(e) qu'une exécution de ma commande de traduction (aussi l'établissement d'un devis estimatif non obligatoire) par le cabinet d'avocat Dr. Cyrille de Crozals, LL.M. ne peut avoir lieu que lorsque j'ai transmis la commande présente signée et accompagnée du texte à traduire par l'un des moyens suivants:

- par courrier à: Dr. C. de Crozals, LL.M., Adolph-Kolping-Str. 83, D-54295 Trèves;
- par fax à: (+49)(0)651-2018804;
- par e-mail à: mail@deCrozals.de.

Nom et prénom *:	
Nom de l'entreprise:	
Adresse*:	
Téléphone*:	
Téléfax:	
E-mail:	
Langue source*:	<input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Français
Langue cible*:	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Allemand
Domaine:	<input checked="" type="checkbox"/> Droit
Nature de la commande*:	<input type="checkbox"/> Devis estimatif non obligatoire <input type="checkbox"/> Traduction non certifiée <input type="checkbox"/> Traduction certifiée conforme
Format de la traduction*:	<input type="checkbox"/> Imprimé (obligatoire en cas de traduction certifiée conforme) <input type="checkbox"/> Fichier MS Word <input type="checkbox"/> Fichier Pdf
Mode d'envoi du devis estimatif non obligatoire respectivement de la traduction par le bureau de traduction*:	<input type="checkbox"/> par courrier (obligatoire en cas de traduction certifiée conforme) <input type="checkbox"/> par e-mail à _____ (prière d'indiquer une adresse e-mail) <input type="checkbox"/> par fax à _____ (prière d'indiquer un no. de fax)
Début de l'exécution de la commande par le bureau de traduction*:	<input type="checkbox"/> immédiatement après confirmation de la commande par le bureau de traduction <input type="checkbox"/> après expiration du délai de révocation de deux semaines (uniquement chez les consommateurs)
Délai de livraison:	<input type="checkbox"/> aussi vite que possible <input type="checkbox"/> jusqu'au _____ (au moins 4 jours ouvrables après le début de l'exécution de la commande)
Autres remarques:	

* Indications impératives pour un traitement de votre demande.

_____, le _____
(Lieu) (Date)

(Signature du client)

Conditions générales et information du consommateur

1. Domaine d'application

- (1) Les présentes Conditions générales s'appliquent aux contrats de traduction conclus entre le cabinet d'avocat **Dr. Cyrille de Crozals, LL.M., Adolph-Kolping-Str. 83, D-54295 Trèves, fax: (+49)(0)651-2018804, e-mail: mail@deCrozals.de (ci-après "le bureau de traduction"), et ses clients**, dans la mesure où rien d'autre n'a été stipulé expressément sous forme textuelle ou prescrit par des dispositions légales impératives.
- (2) Les présentes Conditions générales contiennent partiellement des **informations pour consommateurs** légalement prescrites. Celles-ci sont **imprimées en gras**.
- (3) Consommateur est toute personne physique qui conclut un contrat dans un but pouvant être considéré comme étranger à son activité commerciale ou professionnelle. A l'exception du point no. 4, les parties imprimées en gras s'appliquent aussi à des clients qui ne sont pas consommateurs.
- (4) Les conditions générales du client n'ont force obligatoire pour le bureau de traduction que si celui-ci les a explicitement acceptées.

2. Etendue de la commande de traduction

- (1) Le **bureau de traduction** exerce un **service de traduction** qui est à la disposition de clients en Union européenne.
- (2) **Uniquement des documents sous forme de texte seront traduits. Des documents avec un contenu délictueux et des documents qui font atteinte aux bonnes mœurs peuvent être refusés par le bureau de traduction - aussi après conclusion du contrat. En outre, un document peut – aussi après conclusion du contrat – être refusé lorsqu'une traduction en qualité convenable n'est pas possible dans le délai fixé par le client dû à la difficulté et/ou la taille du document.**
- (3) **Langues source et langues cible sont l'Allemand et le Français.**
- (4) La traduction est exécutée conformément à la norme DIN 2345 („commandes de traduction“). Le client reçoit l'exemplaire de la traduction convenu contractuellement.
- (5) Le client peut choisir entre les formats suivants de l'exemplaire de la traduction : **imprimé, fichier MS Word, fichier Pdf. Le client reçoit les traductions certifiées conformes obligatoirement en format imprimé.**
- (6) Le client peut choisir s'il donne l'ordre immédiat de traduire son document – sous condition de confirmation de l'ordre par le bureau de traduction – ou s'il se laisse d'abord établir un devis estimatif pour une éventuelle traduction. Le devis estimatif est gratuit et non obligatoire pour les deux parties.
- (7) Le client donne un ordre de traduction en envoyant au bureau de traduction par courrier, par e-mail ou par fax un Bon de commande valablement signé et accompagné des documents à traduire ainsi que des indications nécessaires. Lorsque le bureau de traduction accepte la commande le client reçoit une confirmation de commande (généralement par e-mail ou fax) dans les 24 heures si possible. **Le contrat est conclu lorsque la confirmation de commande du bureau de traduction parvient au client.** Lorsque le bureau de traduction ne peut accepter la commande qu'avec un autre délai d'exécution de la traduction que celui fixé par le client, le bureau de traduction entre préalablement en contact avec le client.

- (8) **Dans la mesure où le client est un consommateur et ne demande pas l'exécution de la traduction immédiatement après la conclusion du contrat, le bureau de traduction commence avec l'exécution de la traduction qu'après écoulement du délai de révocation de deux semaines selon le point no. 4.**
- (9) Sauf convention contraire expresse et sous forme textuelle, tous les délais de livraison sont provisoires. Le bureau de traduction informe immédiatement le client s'il constate qu'il n'est pas en mesure de respecter un délai de livraison.
- (10) Le renvoi des textes à traduire n'a lieu qu'à la demande et aux risques du client.

3. Obligations de coopération et d'information du client

- (1) **Le client fera parvenir les documents à traduire ensemble avec le Bon de commande signé au bureau de traduction sous forme électronique ou imprimée.**
- (2) Le client informera à temps le bureau de traduction de toute modalité d'exécution particulière de la traduction (traduction livrée sur support informatique, nombre d'exemplaires de la traduction, forme extérieure de la traduction, choix de terminologies spécifiques etc.).
- (3) De sa propre initiative et à temps, le client mettra à disposition du bureau de traduction tous documents et informations nécessaires pour l'exécution de la traduction (glossaires du client, figures, dessins, tableaux, abréviations etc.).
- (4) Pour l'exécution de la traduction il doit être accordé au bureau de traduction un délai d'au moins 5 jours ouvrables à partir de l'exécution de la commande par le bureau de traduction – dépendant du degré de difficulté du texte.
- (5) Concernant d'éventuels dysfonctionnements de l'Internet ou de fournisseurs d'accès Internet se trouvant en dehors de la zone d'influence du bureau de traduction il s'applique ce qui suit: Dans la mesure où le client désire une exécution de la commande par voie d'e-mail et que dû aux circonstances du cas précis il doit s'attendre à une réaction du bureau de traduction, le client entrera en contact avec le bureau de traduction par une autre voie appropriée (p.ex. par téléphone ou fax) lorsqu'il manque une réaction de la part du bureau de traduction à l'e-mail du client.
- (6) Le client garantit qu'il possède tous les droits en ce qui concerne le document à traduire et qu'il est intégralement autorisé à laisser traduire le document. **Le client dégage le bureau de traduction de toute responsabilité pour les réclamations de tiers fondées sur la traduction, l'utilisation, le traitement, l'exploitation ou la reproduction des textes à traduire.**

4. Droit de révocation pour consommateurs

Lorsque le client est consommateur il peut révoquer le contrat conclu avec le bureau de traduction dans un délai de deux semaines à partir de la conclusion du contrat (réception de la confirmation de commande du bureau de traduction par le client) sans motif sous forme textuelle (p.ex. par courrier, fax ou e-mail). Pour respecter le délai de révocation, l'envoi de la révocation dans le cadre du délai imparti est suffisant. La révocation est à adresser à: Dr. Cyrille de Crozals, LL.M., Adolph-Kolping-Str. 83, D-54295 Trèves, fax: (+49)(0)651-2018804, e-mail: mail@deCrozals.de. Ce droit de révocation expire de façon anticipée lorsque le bureau de traduction a commencé avec l'exécution de la traduction avant l'écoulement du délai de révocation avec le consentement exprès du client.

5. Modifications ultérieures par le client

- (1) Si le client apporte des modifications importantes à la commande après la conclusion du contrat, le bureau de traduction a le droit soit de modifier le prix indiqué et/ou le délai de livraison, soit de refuser d'exécuter la commande ultérieurement. Dans ce dernier cas, le client paie le travail de traduction déjà effectué.
- (2) Si le client annule une commande (dans le cas de consommateurs après l'expiration du délai de révocation ou après consentement exprès de commencer l'exécution de la traduction avant l'expiration du délai de révocation), le bureau de traduction est en droit d'exiger un paiement pour les travaux de traduction déjà effectués dans le cadre de cette commande et une compensation horaire pour les recherches effectuées pour le reste de la commande. Le bureau de traduction met à la disposition du client, sur demande, les travaux de traduction déjà effectués, mais ne peut en garantir la qualité.
- (3) Si le bureau de traduction a prévu du temps pour l'exécution de la commande, elle peut facturer au client 50 % du prix indiqué pour la partie du travail de traduction qui n'a pas été effectuée.

6. Droit de révocation du bureau de traduction

- (1) Le bureau de traduction a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie ou de reporter l'exécution du contrat sans être responsable de dommages-intérêts envers le client si le client ne remplit pas ses obligations et en cas d'insolvabilité de l'entreprise du client. Dans ce cas, le bureau de traduction est également en droit d'exiger du client un paiement immédiat du travail de traduction déjà exécuté.
- (2) Si le bureau de traduction ne peut remplir ses obligations en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, il a le droit de résilier le contrat sans être tenu à des dommages-intérêts. Ces circonstances comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'incendie, l'accident, la maladie, l'obstruction des transports, les mesures officielles, l'interruption des services des fournisseurs d'accès à Internet ou d'autres événements de force majeure.
- (3) Si le bureau de traduction est contraint par force majeure de suspendre l'exécution de la traduction, le client est néanmoins tenu de payer les travaux effectués jusqu'à cette date ainsi que les frais qui y sont liés.

7. Rémunération

- (1) Le prix pour une **ligne traduite avec 55 frappes entamées (espaces inclus)** s'oriente à la loi allemande sur la rémunération et l'indemnisation des experts judiciaires et autres intervenants (Justizvergütungs- und -entschädigungsgesetz - JVEG) en sa version du 23.07.2013. Selon cette loi le prix pour la traduction d'un **texte simple** est de **1,75 EUR par ligne**, pour la traduction d'un **texte difficile 2,05 EUR par ligne**. La **rémunération minimale par document traduit est de 40,00 EUR**. La rémunération pour une **attestation de conformité** est de **10,00 EUR par document traduit et certifié conforme**. En cas d'expédition de la traduction par la poste s'ajoutent les **frais d'affranchissement**. **En général, une traduction a un volume différent que le document d'origine. Le calcul du prix final se basant sur le volume du texte de la traduction, le prix final ne peut qu'être indiqué après exécution complète de la traduction.**
- (2) Le bureau de traduction facturera ses honoraires pour la traduction au client immédiatement après exécution de la traduction. Le client recevra la facture ensemble avec la traduction.

- (3) Les honoraires sont dus immédiatement après réception de la traduction si rien d'autre n'a été stipulé.
- (4) En cas de traductions volumineuses (plus de 30 pages), le bureau de traduction peut exiger un acompte. Dans des cas spéciaux, le bureau de traduction peut exiger le paiement préalable des honoraires entiers avant de remettre la traduction.
- (5) **En cas de retard de paiement**, le bureau de traduction est en droit de facturer des **intérêts de retard d'un montant de 9% au-dessus du taux d'intérêt de base respectif de la Banque centrale européenne par an** ainsi que des **frais forfaitaires de retard de 40 euros**.

8. Correction de défauts

- (1) Le bureau de traduction se réserve le droit de corriger des défauts éventuels. Le client a droit à la correction de défauts éventuels de la traduction. Le client devra faire valoir se droit à la correction de défauts en indiquant de façon précise le défaut visé sous forme textuelle. En cas d'échec de deux tentatives de correction ou d'une livraison de remplacement le client est en droit de baisser les honoraires convenus.
- (2) Lorsque le client ne soulève pas d'objection dans le **délai de 7 jours** – le délai commençant à courir à compter du jour auquel la traduction a été envoyée au client – la **traduction vaut comme acceptée**. Dans ce cas le client se désiste de toute revendication qu'il pourrait avoir dû à d'éventuels défauts de la traduction.

9. Responsabilité

- (1) Le bureau de traduction ne sera tenu responsable que de fautes graves et intentionnelles et uniquement pour les dommages dont il peut être prouvé qu'ils résultent directement d'une telle faute imputable au bureau de traduction. Le bureau de traduction n'est en aucun cas responsable d'autres dommages tels que les dommages consécutifs, le manque à gagner ou les dommages dus à des retards. **La responsabilité du bureau de traduction est en tout cas limitée à la valeur des honoraires de la commande concernée.**
- (2) Le bureau de traduction n'est pas responsable de dommages ou de la perte de documents, de données ou de supports de données fournis par le client pour faciliter l'exécution du contrat de traduction. En outre, le bureau de traduction n'est pas responsable des coûts et/ou dommages causés par l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications, le transport ou l'expédition de données ou de supports de données ou par des virus informatiques dans les fichiers ou supports de données fournis par le bureau de traduction.
- (3) **Le bureau de traduction n'est pas responsable au cas où la traduction n'est pas autorisée pour ou adaptée à l'usage auquel le client l'a destiné.**

10. Réserve de propriété et droit d'auteur

- (1) La traduction reste la propriété du bureau de traduction jusqu'au paiement complet de toutes sommes dues. D'ici-là, le client ne dispose d'aucun droit d'exploitation.
- (2) Le bureau de traduction se réserve son droit d'auteur.

11. Secret professionnel

- (1) Le bureau de traduction sera tenu au secret professionnel en ce qui concerne tous les faits dont il aura eu connaissance au cours de l'exercice de son activité pour le client.
- (2) Le bureau de traduction a le droit d'utiliser le nom et la marque du client comme référence dans sa propre publicité.
- (3) En cas de communication sous forme électronique entre le client et le bureau de traduction une confidentialité à 100% ne peut pas être garantie. Notamment, il ne peut pas être exclu que des e-mails se perdent de façon inaperçue ou sont interceptés, faussés ou falsifiés par des tiers. Contre remboursement des frais le client peut demander un envoi par courrier ou messenger.
- (4) Les données reçues du client dans le cadre de la commande et/ou la traduction sont conservées par l'agence de traduction sous forme de fichier électronique ou d'impression à des fins d'archivage pendant une période de 10 ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle la commande a été passée. Un stockage plus long des données n'a lieu que si la loi l'exige. Le client peut demander la suppression de ses données personnelles après l'expiration du délai de conservation.

12. Déclaration de protection des données

- (1) Le traitement des données personnelles du client est effectué conformément aux dispositions du règlement européen général sur la protection des données et aux lois allemandes en vigueur en matière de protection des données.
- (2) Le client peut à tout moment consulter la déclaration de protection des données actuelle du bureau de traduction sur le site Internet www.deCrozals.de sous la rubrique "Déclaration de protection des données".

13. Divers

- (1) La commande et toutes revendications qui en découleraient sont soumises au droit allemand sous exclusion du droit de vente internationale.
- (2) Dans le cas où l'un des points des présentes Conditions générales s'avérerait nul et non avenu, la validité des autres dispositions de ces Conditions générales reste inchangée.
- (3) Pour toute contestation le tribunal de Trèves (Allemagne) sera le seul compétent dans la mesure où cela est légalement possible.

Cabinet d'avocat Dr. Cyrille de Crozals, LL.M.

Trèves, Mars 2018